

Le président

Paris, le 17 décembre 2024

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 04 décembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Transport en commun en site propre intégral sur l'agglomération du Grand Annecy.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

**1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 30 avril 2024 au 26 juillet 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 26 août 2024. Fin octobre 2024, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 04 décembre 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet TCSP de Annecy**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 04 décembre 2024 recommande que :

- le porteur de projet apporte des garanties sur la capacité et les solutions envisagées, aux heures de pointe, sur l'ensemble de l'axe 1,
- le maître d'ouvrage précise sa volonté de poursuivre la réalisation du « Réseau Haute Mobilité » du Grand Annecy dans son ensemble,
- le porteur de projet indique le calendrier des études sur les axes 2 et 3 et les démarches réglementaires sur l'ensemble du projet, afin d'être évoqués durant la concertation continue,
- les engagements pris concernant les modalités de la concertation continue soient respectés, afin que les modalités constituent un élément d'aide à la décision politique,
- la concertation continue bénéficie des nombreux apports de la concertation préalable et qu'un large public soit associé, autant que les parties prenantes et le comité des partenaires, notamment sur les sujets suivants : pôles d'échanges multimodaux, intégrations urbaines et les mesures d'accompagnement,
- l'État, la Région et le Département indiquent au public les moyens qu'ils comptent mobiliser pour contribuer à l'organisation de la mobilité à l'échelle du grand bassin de vie et apporter leur appui aux efforts de l'ensemble des différentes AOM de ce territoire à enjeux.

**Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.**

## **3 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet

et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Marc PASCAL

Garant de la concertation continue portant sur le projet de Transport en commun en site propre intégral sur l'agglomération du Grand Annecy